

ANNEXE A LA CONVENTION DU..... 2022

Vérification du respect du plafond de subventions fixé par les articles R.113-1 et suivants du code du sport.

En application de l'article R.113-1 précité du code du sport, le montant maximum des subventions versées par l'ensemble des collectivités territoriales, au titre des missions d'intérêt général, réalisées par la SASP Dijon Métropole Handball et l'association Dijon Métropole Handball, ne doit pas dépasser 2 300 000 €.

ANNEE 2022

SASP Dijon Métropole Handball

Collectivité	Missions d'intérêt général	Prestations de service	Actes d'engagement contractuel
Région Bourgogne-Franche-Comté	85 000,00 €		
Département de la Côte d'Or	70 000,00 €		
Dijon Métropole	476 000,00 €	124 000,00 €	Marché négocié de prestations de services
Ville de Dijon			
TOTAL	631 000,00 €	124 000,00 €	

Association Dijon Métropole Handball

Collectivité	Missions d'intérêt général	Actes d'engagement contractuel
Région Bourgogne-Franche-Comté		
Département de la Côte d'Or		
Dijon Métropole		
Ville de Dijon	55 000,00 €	Convention
Total	55 000,00 €	

TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES AU TITRE DES MISSIONS D'INTERET GENERAL : 686 000 €